



VILLE DE HOUILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2022

Le 15 février 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 9 février 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina, M. MAGA Sylvère, M. SEKKAI Hadji, M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. CHAMBERT Julien, M. de CAMARET Gilles, M^{me} LABUS Ewa, M. SIMONIN Sébastien, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. HERAUD Christophe, M. BEAUQUESTE Cédric, M. BATTISTINI Clément, M^{me} PRIVAT Christine, M. CADIOU Patrick, M^{me} MICHEL Fleur, M. LECLERC Grégory, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. BORDES Joël, M. GOUT Christophe, M. BERTRAND Romain, M^{me} CHATELLET Brigitte, M^{me} DUPLA Marie-Chantal

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} HERREBRECHT Christine.....par M. HAUDRECHY Christophe
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabellepar M. de CAMARET Gilles
- M. PARIS Benoît.....par M. CHAMBERT Julien
- M^{me} DÉLICOURT Christelle.....par M^{me} COLLET Marina
- M^{me} DUFOUR Florence.....par M BORDES Joël
- M^{me} GOUAR Saara.....par M^{me} CHATELLET Brigitte
- M^{me} COLLET Jennifer.....par M. BERTRAND Romain

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE : /

PARTIE EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (*Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. Hadji SEKKAI** est désignée à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est adopté à l'**unanimité**.

II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

21-455 DU 3 DÉCEMBRE 2021 – SOCIAL - Signature d'un contrat relatif à l'entretien de l'aquarium de la résidence autonomie « Les Belles Vues » avec la Société Aquarium Service 78

Il a été décidé de conclure le contrat d'entretien de l'aquarium de la RPA avec la société Aquarium Service 78 - 24 bis rue du Moulin à Vent 78680 Epône - pour un montant annuel de 1 200 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

21-456 DU 3 DÉCEMBRE 2021 – JEUNESSE-SPORTS – Achat de 250 chaises et 5 chariots de chaises – société SP Equipements

Il a été décidé d'acheter 250 chaises et de 5 chariots de chaises en remplacement du matériel usagé du gymnase Jean Guimier I. Le contrat est conclu avec la société SP Equipements pour un montant de 5 780,64 euros TTC.

21-457 DU 3 DÉCEMBRE 2021 - JEUNESSE-SPORTS - Signature d'une convention avec Sonia LAALA pour la mise en place d'un parcours de formations sous forme d'ateliers

Il a été décidé de signer une convention avec Sonia LAALA, intervenante en coaching, pour accompagner les jeunes dans leur parcours professionnel et mettre en place des ateliers de formations favorisant l'insertion.

21-458 DU 7 DÉCEMBRE 2021 - PATRIMOINE - Bail d'habitation pour un bien communal au 85 rue Robespierre (rez-de-chaussée droite) à Houilles

Il a été décidé de signer un bail d'habitation qui sera occupé par Monsieur C, gardien de la Ville, afin de le reloger à la suite de la démolition de son logement actuel situé dans le parc Charles de Gaulle.

21-459 DU 7 DÉCEMBRE 2021 - BATIMENT - Signature d'un bon de commande en vue de la réhabilitation de la salle Michelet, sise 3 rue Gambetta à Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société ELLIPSE d'un montant de 24 991,73€ TTC pour la réhabilitation de la salle Michelet : remplacement des faux-plafonds, des luminaires en technologie LED et convecteurs électriques moins énergivores.

21-460 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Bonus Track » pour le concert du groupe « Joolsy » en première partie du concert de « Gunwood » le 26 novembre 2021 à 20h30 à la salle Cassin

Il a été décidé de conclure un contrat de cession avec l'association « Bonus Track » pour son intervention en 1^{ère} partie du concert « Gunwood » le 26 novembre 2021 à 20h30 à la salle Cassin, pour la somme de 250€ TTC.

21-461 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec la critique d'art et commissaire d'exposition Leila SIMON pour sa participation et son travail d'expertise sur deux séances de jury de sélection de la Biennale de la Jeune Création 2022

Il a été décidé de signer un contrat d'intervention avec la critique d'art et commissaire d'exposition Leila SIMON pour la somme de 350€ TTC dans le cadre de l'exposition « Biennale de la Jeune Création 2022 ».

21-462 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec la critique d'art Julie CRENN pour sa participation et son travail d'expertise à deux séances de jury de sélection de la Biennale de la Jeune Création 2022

Il a été décidé de signer un contrat d'intervention avec la critique d'art Julie CRENN pour la somme de 420€ TTC dans le cadre de l'exposition « Biennale de la Jeune Création 2022 ».

21-463 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec la critique d'art Camille PAULHAN pour sa participation et son travail d'expertise sur deux séances de jury de sélection de la Biennale de la Jeune Création 2022

Il a été décidé de signer un contrat d'intervention avec la critique d'art Camille PAULHAN pour la somme de 350€ TTC dans le cadre de l'exposition « Biennale de la Jeune Création 2022 ».

21-464 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Bonus Track » pour une représentation du concert « Fanfare des neiges » le 11 décembre 2021 dans les rues du centre-ville et sur la place du 14 juillet

Il a été décidé de signer un contrat de cession avec l'association « Bonus Track » pour la somme de 2 000€ TTC pour une représentation du concert « Fanfare des neiges » le 11 décembre 2021 de 11h à 18h dans les rues du centre-ville et sur la place du 14 juillet.

21-465 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Jan KOPP dans le cadre d'une exposition personnelle qui se déroulera du 2 avril au 21 mai 2022 à la Graineterie

Il a été décidé de signer un contrat d'exposition avec l'artiste plasticien indépendant Jan KOPP pour la somme de 500€ TTC dans le cadre d'une exposition personnelle qui aura lieu du 2 avril au 21 mai 2022 à la Graineterie.

21-466 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec la S.A.R.L. « La Prod » pour une représentation du spectacle d'Aymeric LOMPRET « Tant pis » le 26 mars 2022 à 20h30 à la salle Cassin »

Il a été décidé de signer un contrat de cession avec la S.A.R.L. « La Prod » pour la somme de 3 365€ TTC dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022, pour accueillir le spectacle d'Aymeric LOMPRET « Tant pis » à la salle Cassin, le 26 mars 2022 à 20h30.

21-467 DU 9 DÉCEMBRE 2021 - CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention avec l'artiste Victor ALARCON pour deux performances dans le cadre de l'exposition personnelle de l'artiste François DUFEIL

Il a été décidé de signer un contrat d'intervention avec l'artiste Victor ALARCON pour la somme de 700€ TTC dans le cadre de l'exposition personnelle de l'artiste François DUFEIL qui se déroulera du 22 janvier au 12 mars 2022.

21-468 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - RESTAURATION - Signature des 12 lots issus de la consultation n° 2021.22 relative à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale

Il a été décidé de signer des contrats avec différentes prestataires concernant la fourniture de denrées alimentaires destinées à la confection des repas préparés par la cuisine centrale de la Ville de Houilles. Le marché comporte 12 lots :

- Lot 1 Viandes fraîches de bœuf, agneau, veau, porc et charcuterie
- Lot 2 Fruits et légumes frais, 4ème et 5ème gamme conventionnelle et bio
- Lot 3 Produits surgelés (viande, légumes, plats cuisinés)
- Lot 4 Epicerie et boissons

- Lot 5 Produits laitiers
- Lot 6 Volailles fraîches
- Lot 7 Pains et viennoiseries
- Lot 8 Produits pour pique-niques
- Lot 9 Produits de la mer frais et surgelés
- Lot 10 Pâtisseries fraîches salées et sucrées
- Lot 11 Produits bio (hors fruits et légumes)
- Lot 12 Aides culinaires

21-469 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - VOIRIE - Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2020.07 relatif à la gestion du stationnement payant sur voirie

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2020.07 relatif à la gestion du stationnement payant sur voirie avec la société CITEPARK. La maintenance préventive est rémunérée sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel, fixé à 35 352,00 euros HT et la maintenance curative fait l'objet de bons de commande, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

21-470 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - VOIRIE - Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2019.45 relatif à la supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin et du parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2019.45 relatif à la supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin et du parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles avec la société LINKVIEW.

La maintenance préventive est rémunérée sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel, fixé à 22 800,00 euros HT, et la maintenance curative fait l'objet de bons de commande, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

21-471 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - BATIMENT - H2EAU - Signature d'un bon de commande en vue du remplacement complet du système de dosage et d'analyse du chlore acide flocculent de la Piscine de Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société H2EAU pour la somme de 16 966,80 € TTC en vue du remplacement complet du système de dosage et d'analyse du chlore acide flocculent de la piscine.

21-472 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - BATIMENT - HURON & Cie - Signature d'un bon de commande en vue de l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour la crèche les Alizés sise 11 bis avenue Carnot 78800 Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société HURON & Cie pour la somme de 7 443,60 € TTC en vue l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour la crèche les Alizés.

21-473 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association ART STREET DECO pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de découverte de l'univers du Graffiti

Il a été décidé de signer une convention avec l'association ART STREET DECO pour la somme de 1 200€ TTC dans le cadre du « vivre-ensemble », la prévention et la lutte contre le harcèlement mais aussi la sensibilisation à la différence et au handicap. Il est donc proposé d'organiser 16 heures d'ateliers au profit de 20 enfants d'élémentaire.

21-474 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Vélocité 92 pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'apprentissage du vélo

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Vélocité 92 pour la somme de 3 580 € TTC dans le cadre de l'écocitoyenneté en développant le savoir-faire en matière de mobilité douce et le savoir-être en tant que citoyen usagé de la route. Il est donc proposé d'organiser :

- 7 heures d'ateliers au profit d'environ 40 enfants en fonction du nombre de séances nécessaires par enfant (en fonction du niveau d'apprentissage du vélo). Le coût de ces ateliers s'élève à 1 190 € TTC, soit 170 € TTC la séance d'une heure.
- 14 heures d'initiation BMX au profit d'environ 40 enfants. Le coût de ces ateliers s'élève à 1 750 € TTC, soit 250 € TTC la séance de deux heures.
- 6 heures d'initiation VTT au profit d'environ 30 enfants ainsi que 2 sorties VTT. Le coût de ces ateliers s'élève à 1 320 € TTC, soit 220 € TTC la séance de deux heures. Le coût des sorties s'élève à 640 € TTC, soit 320 € TTC la sortie.

21-475 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - ENSEINGEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association CDYKMDA pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation à la pratique des sports de contact

Il a été décidé de signer une convention avec l'association CDYKMDA pour la somme de 300 € TTC dans le cadre du bien-être, le « vivre-ensemble », la prévention et la lutte contre le harcèlement mais aussi la sensibilisation à la différence et au handicap. Il est donc proposé d'organiser 55 heures d'ateliers au profit de 528 enfants de maternelle et d'élémentaire.

21-476 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association TALACATAK pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de fabrication d'instruments de musique à partir du réemploi de déchets

Il a été décidé de signer une convention avec l'association TALACATAK pour la somme de 8 132,34€ TTC dans le cadre de l'écocitoyenneté en sensibilisant sur les enfants aux enjeux du développement durable et en permettant également leur épanouissement par la pratique musicale. Il est donc proposé d'organiser 51 heures et 45 minutes d'ateliers au profit de 90 enfants.

21-477 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de SLAM

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Terre Happy pour la somme de 1 320€ dans le cadre du développement individuel de l'enfant et de la lutte contre l'illettrisme en favorisant l'écriture de textes et de poésies et l'expression verbale. Il est donc proposé d'organiser 33 heures d'ateliers au profit d'environ 30 enfants.

21-478 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de fabrication de marionnettes

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Terre Happy pour la somme de 2 640€ dans le cadre du développement individuel de l'enfant en favorisant la dextérité, l'expression et l'imagination. Il est donc proposé d'organiser 66 heures d'ateliers au profit d'environ 60 enfants.

21-479 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association Terre Happy pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » de théâtre d'improvisation

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Terre Happy pour la somme de 1 320€ dans le cadre du développement individuel de l'enfant en lui permettant d'acquérir confiance en lui, dextérité, réactivité, réflexion et esprit d'équipe à travers des exercices, des jeux et des matchs. Il est donc proposé d'organiser 33 heures d'ateliers au profit d'environ 30 enfants.

21-480 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - BATIMENT - Signature du marché n°2021.17 relatif à l'entretien des installations de chauffage, du traitement d'eau, du traitement d'air de la piscine de Houilles

Il a été décidé de conclure le marché n°2021.17 avec la société SEEM, sise 21 rue Georges Méliès à CORMEILLES EN PARISIS (95240) dans le cadre de l'entretien des installations de chauffage, du traitement d'eau et du traitement d'air de la piscine. Le marché est un marché mixte, composé à la fois d'une part avec un montant forfaitaire et d'une part à commandes.

21-481 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un bon de commande avec la société BECHTLE

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société BECHTLE pour la somme globale de 9 929,04€ TTC pour acquérir 10 ordinateurs portables.

21-482 DU 17 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un bon de commande avec la société PC21

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société PC21 pour la somme de 17 161,20€ TTC pour l'acquisition de matériels informatiques, des tours, des écrans, des commutateurs et des stations d'accueil.

21-483 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un avenant au contrat de maintenance avec la société ARPEGE

Il a été décidé de signer un avenant au contrat de maintenance avec la société Arpège pour la somme de 480€ TTC afin de bénéficier des évolutions fonctionnelles ou réglementaires du logiciel. Suite à la cyberattaque et le passage en Saas des applications Arpège (service externalisé et hébergé chez le fournisseur Arpège), les bornes de pointages des crèches ont été remplacées pour cause d'incompatibilité avec le mode Saas du logiciel Concerto. Le remplacement de ces bornes de pointages amène la société Arpège à établir un avenant au contrat de maintenance initial.

21-484 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel PELEHAS avec la société AFI (Agence Française Informatique)

Il a été décidé de signer un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel PELEHAS avec la société AFI pour la somme de 2 040 € TTC afin d'assurer la gestion des demandes de logements sociaux de la ville. Ce contrat garantit le transfert des données, des logiciels ainsi que leur stockage dans un espace dédié sur un serveur externalisé.

21-485 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat d'hébergement des logiciels CIVIL-NET RH, CIVIL-NET FINANCES et CIVIL-NET ELECTIONS avec la société CIRIL

Il a été décidé de signer un contrat d'hébergement pour les logiciels CIVIL-NET RH, CIVIL-NET FINANCES et CIVIL-NET ELECTIONS auprès de la société CIRIL afin de garantir le transfert des données, des logiciels ainsi que leur stockage dans un espace dédié sur un serveur externalisé.

21-486 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de maintenance matériels, logiciels et d'assistance téléphonique relatif au système de contrôle d'accès et billetterie informatisée avec la société HORANET

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance matériels, logiciels et d'assistance téléphonique avec la société HORANET pour un montant annuel de 4 731,60 € TTC. Le logiciel gère le contrôle d'accès, les réservations et les ventes en ligne de la Piscine. La ville avait déjà souscrit auprès de cette même société en 2018.

21-487 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de maintenance du logiciel Parck avec la Société Informakit

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance du logiciel Parck auprès de la société INFORMATIK pour un montant de 1 575,60 € TTC. Ce logiciel, utilisé par le service voirie, a pour fonction la gestion du parc automobile. La ville avait déjà souscrit auprès de cette même société en 2017.

21-488 DU 16 DÉCEMBRE 2021 - EVENEMENTIEL - Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Les Miraculés du Rire » avec l'Association La Cuatro

Il a été décidé de signer une convention avec l'association La Cuatro qui a demandé le soutien logistique et opérationnel de la Ville pour l'organisation de la manifestation « Les Miraculés du Rire » qui a eu lieu le samedi 18 décembre 2021.

21-489 : Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Corrida 2021 » entre la Ville de Houilles et Le Comité des Fêtes

Annulé

21-490 DU 21 DÉCEMBRE 2021 - BATIMENT - Signature du marché n° 2021.36 relatif à la rénovation des toitures de la Médiathèque

Il a été décidé de signer le marché n°2021.36 relatif à la rénovation des toitures de la Médiathèque avec la société OUEST COUVETURE sise 15 rue des Cayennes, ZA des Boutries, à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700) pour un montant forfaitaire de 256 441,19€ HT.

22-001 DU 6 JANVIER 2022 – JEUNESSE - SPORTS - Signature d'un bon de commande pour la remise en état de matériels de la salle Miral du gymnase Jean Guimier – société KASSIOPE

Il a été décidé de retenir la proposition de la société KASSIOPE et de signer un bon de commande pour un montant de 14 918,45 euros TTC afin de rénover le matériel de la salle Miral du gymnase Jean-Guimier.

22-002 DU 6 JANVIER 2022 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de service de maintenance et d'hébergement avec la Société Arpège

Il a été décidé de conclure un contrat de service de maintenance et d'hébergement avec la société Arpège pour divers logiciels (Mélodie, Maestro, Requiem et Concerto). Le montant de la redevance annuelle pour la maintenance des logiciels est de 19 106,87€ TTC et la redevance relative à l'hébergement de tous ces logiciels est de 24 914,20€ TTC ; soit un total annuel de de 44 021,07€ TTC.

22-003 DU 6 JANVIER 2022 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de service Arpège Diffusion avec la société Arpège

Il a été décidé de renouveler le contrat de service auprès de la société Arpège pour un montant annuel de 9 721.91€ TTC. Ce service a pour but la gestion de transmission d'informations relatives aux activités scolaires et périscolaires entre les services de la ville et les parents.

22-004 DU 6 JANVIER 2022 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un bon de commande avec la société AISI dans le cadre du parcours cybersécurité de France Relance

Il a décidé de signer un bon de commande avec la société AISI pour un montant de 36 864€ TTC afin de réaliser un audit technique de la sécurité du système d'information. Ce parcours de cybersécurité est subventionné à hauteur de 40 000€ TTC.

22-005 DU 6 JANVIER 2022 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat d'hébergement du logiciel de gestion de l'urbanisme avec la société INETUM

Il a été décidé de signer un contrat avec la société INETUM pour un montant annuel de 4 842€ TTC afin de faire héberger ce logiciel de gestion des services de l'urbanisme.

22-006 DU 6 JANVIER 2022 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat de service d'hébergement et de maintenance logiciels avec la Société AFI

Il a été décidé de renouveler le contrat de service d'hébergement et de maintenance logiciels avec la société AFI pour un montant annuel de 5 035,79€ TTC.

22-007 DU 6 JANVIER 2022 - BATIMENT - Signature de l'avenant n° 1 au marché n°2019.34 relatif à la création d'une nouvelle structure sur le groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard – Lot n°8 « VRD (Aménagement extérieur) »

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2019.34 relatif à la création d'une nouvelle structure pour le groupe scolaire Buisson-Bréjeat-Kergomard. Cet avenant a pour objet d'intégrer au montant du marché le coût de travaux supplémentaires imprévus, mais nécessaires à la finalisation du chantier, à savoir l'agrandissement de la cour d'école à la suite de la démolition complète de l'ancien self des écoles Buisson et Bréjeat. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 73 016,00 euros HT, représentant une augmentation de 12,35 %. Le nouveau montant du marché s'élève à 664 256,20 euros HT.

22-008 DU 6 JANVIER 2022 - PETITE ENFANCE - Signature du marché n° 2021.29 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les EAJE

Il a été décidé de signer le marché n°2021.29 avec la société SOREST, sise 63 boulevard de Verdun à HERBLAY (95220) relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et de goûters dans les crèches.

22-009 DU 6 JANVIER 2022 - PATRIMOINE - Signature de conventions de mise à disposition précaire et temporaire de locaux communaux pour les Syndicats privés

Il a été décidé de signer une convention d'occupation avec des syndicats privés (CFDT, CGT, FO) pour la mise à disposition précaire et temporaire de locaux située 11 rue Marceau.

22-010 DU 6 JANVIER 2022 - URBANISME - Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Génie des Lieux

Il a été décidé de signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Génie des Lieux 362-264 rue Saint-Honoré 75 001 PARIS pour un montant de 27 700€ HT afin de réaliser une étude de programmation et de faisabilité portant sur le regroupement des locaux administratifs de la Ville.

22-011 DU 6 JANVIER 2022 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houilles Sartrouville

Il a été décidé de signer une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houilles Sartrouville le 15 janvier 2022 en vue de la vente de calendriers.

22-012 DU 6 JANVIER 2022 - SOCIAL - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang bénévole ovilleois et l'Etablissement Français du Sang en vue des collectes de sang de l'année 2022

Il a été décidé de signer un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang et l'Etablissement Français du sang en vue des collectes de sang de l'année 2022.

22-013 DU 6 JANVIER 2022 - BATIMENT - DANAE - Signature d'un bon de commande en vue de travaux de peinture de l'appartement 403 de la Résidence des Personnes Agées Les Belles Vues sise 56 rue Ambroise Croizat à Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec l'entreprise DANAE pour un montant de 10 875,70€ TTC afin de réaliser des travaux de peinture dans l'appartement 403 de la Résidence des Personnes Agées « Les Belles Vues » sise 56 rue Ambroise Croizat à Houilles.

22-014 DU 6 JANVIER 2022 - BATIMENT - LUSITANIE – Signature d'un bon de commande pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments scolaires

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société LUSITANIE pour un montant de 20 235,78€ TTC afin de procéder au nettoyage annuel des vitreries des bâtiments scolaires.

22-015 DU 6 JANVIER 2022 - BATIMENT - Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'une crèche modulaire Charles de Gaulle sis 11 avenue Charles de Gaulle à Houilles

Il a été décidé de déposer un permis de construire afin de réaliser une crèche modulaire d'une surface de 695m² sise 11 avenue Charles de Gaulle à Houilles

22-016 DU 6 JANVIER 2022 - BATIMENT - DANAE - Signature d'un bon de commande en vue des travaux de réhabilitation de l'appartement (2^{ème} droite) à l'école Velter sise 19 rue Emile Combes à Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société DANAE pour un montant global de 25 928,10€ afin de réaliser des travaux de réhabilitation (remise aux normes de l'électricité, travaux de peinture et reprise du sol) de l'appartement à l'école Velter.

22-017 DU 6 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Selvamonos Productions » pour une représentation du concert de « La dame blanche » le 21 juin 2022 au parc Charles-de-Gaulle

Il a été décidé de signer un contrat de cession avec l'association « Selvamonos Productions » pour la somme de 5 064€ TTC pour un concert au parc Charles-de-Gaulle dans le cadre de la Fête de la musique 2022.

22-018 DU 6 JANVIER 2022 - ENVIRONNEMENT-SPORTS - Signature des marchés n°2021.20 relatifs à des prestations de contrôle et de maintenance des jeux, des agrès fitness et des équipements sportifs (5 lots)

Il a été décidé de signer plusieurs marchés n°2021.20 relatifs à des prestations de contrôle et de maintenance des jeux, des agrès fitness et des équipements sportifs. Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Contrôle des équipements sportifs attribué à la société SPORTEST, sise 3 rue de Tasmanie à BASSÉ GOULAIN (44115) ;
- Lot 2 : Maintenance préventive et corrective des équipements sportifs attribué à la société SAS RECRE'ACTION, sise 6 avenue Bernard de Jussieu à SERRIS (77700) ;
- Lot 3 : Maintenance préventive et corrective des agrès de gymnastique attribué à la société GYMNOVA, sise 45 rue Gaston de Flotte à Marseille (13012) ;
- Lot 4 : Maintenance préventive et corrective des machines de musculation : aucun pli n'a été déposé
- Lot 5 : Maintenance préventive et corrective des tribunes attribué à la société MASTER INDUSTRIE, sise Zone Vendéopole, rue R. Laënnec à LA VERRIE (85130) ;
- Lot 6° : Maintenance préventive et corrective des installations de jeux et d'agrès fitness attribué à la société ECOGOM SAS, sise 26 rue d'Etrun à MAROEUIL (62161).

22-019 DU 6 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'une convention de partenariat avec le collège Guy de Maupassant de Houilles dans le cadre du « parcours musique de la saison 2021-2022 »

Il a été décidé de signer une convention de partenariat avec le collège Guy de Maupassant de Houilles dans le cadre du « parcours musique de la saison 2021-2022 ».

22-020 DU 6 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'une convention avec la S.A.R.L. « Théâtre de Sartrouville et des Yvelines-Centre Dramatique National » et le collège Lamartine de Houilles pour quatre représentations du spectacle « Bien sûr oui OK. » le 17 février à 10h20 et 13h50 et le 18 février 2022 à 10h20 et 13h50 au collège Lamartine

Dans le cadre de la saison culturelle 2021 – 2022 et de la 13^{ème} Biennale Odyssee en Yvelines, la Ville accueille le spectacle « Bien sûr oui ok » pour quatre représentations au collège Lamartine de Houilles, les 17 février à 10h20 et 13h50 et 18 février 2022 à 10h20 et 13h50. Le montant des quatre représentations du spectacle et les défraiements transport et hébergement s'élèvent à 2 208,96 € TTC.

22-021 DU 6 JANVIER 2022 - CULTURE- Signature d'un bon de commande avec la société Filigrane programmation - Etude stratégique sur le projet de rénovation et d'ouverture de la maison Victor Schoelcher à Houilles

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société Filigrane programmation pour un montant de 16 320€ TTC. La ville souhaite conduire une réflexion dans la perspective de réhabiliter la maison Victor Schoelcher sise 26 rue Victor Schoelcher et de l'ouvrir au public.

22-022 DU 11 JANVIER 2022 - URBANISME - Dossier Madame C. c/Commune de Houilles : Fixation et règlement d'honoraires d'avocats

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires d'avocats de Maître Jean-Louis DESPRES, pour un montant de 2 000€ HT correspondant au suivi du dossier.

22-023 DU 11 JANVIER 2022 - URBANISME - Dossier Mme B et M. B c/Commune de Houilles : Fixation et règlement d'honoraires d'avocats

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires d'avocats de Maître Jean-Louis DESPRS, pour un moment de 3 100€ HT correspondant au suivi du dossier et du mémoire en défense établi.

22-024 DU 11 JANVIER 2022 - BATIMENT - CITEOS - Signature de trois bons de commande dans le cadre du transfert des locaux de la Police Municipale

Il a été décidé de signer 3 bons de commande avec la société CITEOS dans le cadre du transfert des locaux de la Police Municipale sis 8 rue Félix Toussaint. Il est donc décidé de signer trois bons de commande avec l'entreprise CITEOS, pour les prestations suivantes :

- Déménagement CSU : 9 619,42 € HT soit 11 543,30 € TTC
- Pose d'une caméra : 5 408,60 € HT soit 6 490,32 € TTC
- Matériel supplémentaire CSU : 6 674,30 € HT soit 8 009,16 € TTC

22-025 DU 11 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec la librairie « Des gens qui lisent » pour une matinée rentrée littéraire à l'adresse des adultes à la médiathèque le samedi 29 janvier 2022

Il a été décidé de signer un contrat d'engagement avec la librairie « Des gens qui lisent » pour un montant de 136,50€ TTC pour l'animation d'une « matinée rentrée littéraire » qui se déroulera à la médiathèque le samedi 29 janvier 2022 de 10h à 12h.

22-026 DU 11 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Communic'passion pour l'animation d'un atelier « cuisinons ensemble », organisé à la médiathèque le samedi 15 janvier 2022

Il a été décidé de signer un contrat d'engagement avec Communic'passion pour la somme de 504 € TTC pour l'animation d'un atelier « cuisinons ensemble » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le samedi 15 janvier 2022.

22-027 DU 11 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec la société « Smarteo » pour l'animation d'un « atelier d'initiation au codage » organisé à la médiathèque le mercredi 12 janvier 2022

Il a été décidé de signer un contrat d'engagement avec la société « Smarteo » pour la somme de 216 euros TTC pour l'animation d'un « atelier d'initiation au codage » qui se déroulera à la médiathèque le mercredi 12 janvier 2022 de 14h30 à 16h30.

22-028 DU 11 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec « Studio Rec » pour l'animation d'un atelier « faire ses vidéos » organisé à la médiathèque à l'adresse des adultes le 22 janvier 2022

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec la société « Studio Rec » pour la somme de 350 euros TTC pour l'animation d'un atelier « faire ses vidéos » qui se déroulera à la médiathèque le samedi 22 janvier 2022 de 14h30 à 17h00.

22-029 DU 11 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Madame Janvier pour l'animation de 4 ateliers « Bébé fais-moi signe », à la médiathèque pour les 0 à 2 ans les 26 et 27 janvier 2022

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec Madame Patricia Janvier pour la somme de 400 euros TTC pour l'animation de 4 ateliers « Bébé fais-moi signe » qui se dérouleront à la médiathèque Jules Verne les 26 et 27 janvier 2022.

22-030 DU 11 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour l'animation d'un « café philo » à l'adresse des adultes organisé par médiathèque le samedi 22 janvier 2022

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour la somme de 200 euros TTC pour l'animation d'un « café philo » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le samedi 22 janvier 2022 de 10h à 12h.

22-031 DU 11 JANVIER 2022 - ENSEIGNEMENT-AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association H.V.C HANDBALL pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'apprentissage du handball

Il est décidé de signer une convention avec l'association H.V.C HANDBALL pour la somme de 1 760€ TTC, soit 40€ TTC l'heure de séance afin de mettre en œuvre 44 ateliers au profit d'environ 84 enfants qui répondent ainsi aux objectifs du PEDT et du Plan mercredi.

22-032 DU 14 JANVIER 2022 - BATIMENT - Signature d'un contrat et d'un bon de commande avec la société ELIS VAL D'OISE en vue de la location, la livraison de consommable et l'entretien des fontaines à eau

Il a été décidé de signer un contrat avec la société ELIS VAL D'OISE pour un montant annuel de 5 014€ TTC en vue de la location, la livraison de consommable et l'entretien des fontaines à eau présentes dans différents lieux de la collectivité.

22-033 DU 14 JANVIER 2022 - HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ - Signature d'un bon de commande avec la Société MIRAGE pour l'achat de masques et de gel hydroalcoolique pour les agents ainsi que les établissements de la ville

Il a été décidé de signer un bon de commande avec la société MIRAGE pour 12 731,14€ TTC en vue de l'achat de masques et de gel hydroalcoolique pour les agents ainsi que les établissements de la Ville.

22-034 DU 20 JANVIER 2022 - URBANISME - Dossier SARL S c/ Commune de Houilles : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat

Il a été décidé de défendre la Ville de Houilles dans l'instance engagée par la SARL S., devant le Tribunal Administratif de Versailles et de désigner Maître Jean-Louis DESPRES, comme avocat.

22-035 DU 20 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Les anges au plafond » pour deux représentations du spectacle « Le cri quotidien » le 8 janvier 2022 à 14h et 17h à la salle Cassin

Il a été décidé de signer un contrat avec l'association « Les anges au plafond » pour un montant de 4 137,71€ TTC pour deux représentations du spectacle « Le cri quotidien » le 8 janvier 2022 à la salle Cassin à 14h et 17h

22-036 DU 20 JANVIER 2022 - COMMUNICATION - Signature du marché n°2022.01 relatif au contrat de régie publicitaire pour des supports d'information

Il a été décidé de signer le marché 2022.01 relatif au contrat de régie publicitaire pour des supports d'information avec la société LVC COMMUNICATION, sise 273 boulevard Charles Vaillant à TREMBLAY-EN-FRANCE pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT.

22-037 DU 20 JANVIER 2022 - CULTURE - Signature d'un contrat de réalisation avec le graphiste Cédric PIERRE pour une édition publiée dans le cadre de l'exposition « Chlaaak Tuuung Fiiiiiit » de l'artiste François DUFEIL

Il a été décidé de signer un contrat avec le graphiste Cédric PIERRE pour la somme globale de 800€ dans le cadre de l'exposition « Chlaaak Tuuung Fiiiiiit » de l'artiste François DUFEIL pour la conception, la réalisation et le suivi de l'impression de cette édition.

22-038 DU 20 JANVIER 2022 - SOCIAL - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la résidence autonomie Les Belles Vues

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la résidence autonomie, au profit du SIMAD

Après interventions de Mme BELALA, M. MÉGRET, M. CADIOU, M. LECLERC et réponses apportées par Mme COLLET, M. SIMONIN et Mme DUBOIS-LOYA, Mme OROSCO, M. MAGA, Mme MARTINHO et M. le Maire, l'assemblée passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 22/001 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection d'une nouvelle Adjointe au Maire

Présentation du rapport par M. Le Maire et interventions de Mme PRIVAT, M. GOUT, M. LECLERC, Mme BELALA. Le Conseil municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-4 à L. 2122-7-2 et L.2122-15,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 29,

Vu la délibération n° 20/221 en date du 5 juillet 2020 fixant à 11 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 20/222 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la démission de Madame Gaëlle BROUTIN, 5^{ème} Adjoint au Maire, adressée au Préfet,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par le Préfet par courrier reçu en date du 3 février 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint prendra place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints, et chacun des autres Adjoints remonte d'un rang,

Considérant que le nouvel Adjoint est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint devenu vacant,

Considérant que l'Adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant le dépôt de la candidature suivante : Madame Céline PRIM,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE de maintenir à 11 le nombre de poste d'Adjoints.

Article 2 : DÉCIDE que l'Adjoint à désigner prendra place au 11^{ème} rang dans l'ordre des Adjoints afin de remplacer l'Adjointe démissionnaire,

Article 3 : **PROCÈDE** à la désignation de la 11^{ème} Adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue et **PROCLAME les résultats suivants :**

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **36**
- Nombre d'abstentions : **3**
- Nombre de bulletins blancs : **7**
- Nombre de bulletins déclarés nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **19**
- Suffrages obtenus par Madame Céline PRIM : **29**

Article 4 : **DÉCLARE** élue à la majorité absolue l'Adjointe au Maire suivante :

11^{ème} Adjointe

Madame Céline PRIM

Article 5 : **PREND ACTE** de l'ordre du tableau des conseillers municipaux tel que modifié et annexé à la présente délibération.

DCM 22-002 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville - Remplacement d'un titulaire

Après présentation du rapport par Mme LABUS et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 5314-1 à L. 5314-4,

Vu les statuts de l'Association Mission Locale Intercommunale de Sartrouville, et notamment son article 9 relatif à la composition de son Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 20/241 du 13 juillet 2020 portant élection des membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville,

Vu la délibération DCM 21/073 du 28 septembre 2021 portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville,

Considérant que la Ville est représentée au sein de la Mission Locale par son Maire ainsi que par deux membres titulaires et deux membres suppléants désignés pour toute la durée de leur mandat,

Considérant qu'il est proposé de remplacer Madame Gaëlle BROUTIN, membre titulaire du Conseil d'Administration de la Mission Locale,

Considérant que, après appel à candidatures, la liste Houilles la Ville que j'aime propose la candidature suivante : Mme Brigitte CHATELLET pour le poste de titulaire,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres au sein de cette Association,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un représentant titulaire au sein de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville.**

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **29** (groupe Houilles la Ville que j'aime)
- Nombre d'abstentions : **10** (groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et groupe ID Commune)
- Nombre de suffrages exprimés : **29**

- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire**
- Voix obtenues par Madame Brigitte CHATELLET, poste de titulaire : **29**

Article 3 : **DÉCLARE** Madame Brigitte CHATELLET membre titulaire de la Mission Locale de Sartrouville.

Article 4 : **PREND ACTE** des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Sartrouville :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sylvère MAGA	Monsieur Christophe HÉRAUD
Madame Brigitte CHATELLET	Madame Claire OROSCO

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22/003 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle - Remplacement d'un titulaire

Après présentation du rapport par Mme LABUS, et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle (SIVOM de la Boucle) et notamment son article 5 relatif à la composition du Comité Syndical,

Vu la délibération n° 20/246 en date du 13 juillet 2020 portant élection des délégués de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle,

Considérant que les Communes ayant adhéré au SIVOM sont représentées au sein du Comité Syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Gaëlle BROUTIN, déléguée titulaire au sein du SIVOM de la Boucle,

Considérant que les délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que, après appel à candidatures, le groupe Houilles la Ville que j'aime propose la candidature de Madame Céline PRIM,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **36** (les élus du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ne prennent pas part au vote)
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **7** (groupe ID Commune)
- Nombre de bulletins déclarés nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29** (groupe Houilles la Ville que j'aime)
- Majorité absolue : **19**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire**

- Suffrages obtenus par Madame Céline PRIM : **29**

Article 2 : DÉCLARE Madame Céline PRIM, déléguée titulaire du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle.

Article 3 : **PREND ACTE** des représentants qui seront chargés de siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Christelle DELICOURT	Benoit PARIS
Isabelle LE LANN CONSTANS	Sébastien SIMONIN
Céline PRIM	Saara GOUAR

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22/004 - Remplacement d'un membre de la Commission Municipale n°2

Après présentation du rapport par Mme LABUS et interventions de M. LECLERC et M. BERTRAND, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n° 20/357 du 23 septembre 2020 portant création de la Commission municipale n° 2 « Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Ecologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène »

Vu la délibération DCM 21/070 du 28 septembre 2021 portant modification des membres de la Commission municipale n° 2 « Urbanisme, Travaux, Bâtiment, Voirie, Transition Ecologique, Mobilité, Prévention, Sécurité, Hygiène »,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Jean Pierre BASTIDE, conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que le groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire est sollicité afin de proposer, s'il le souhaite, un candidat en vue de remplacer son représentant à la Commission 2,

Considérant que suite à l'appel à candidatures, le groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire propose la candidature suivante : Madame Marie-Chantal DUPLA

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour le remplacement d'un membre de la Commission n° 2.

Article 2 : **PROCLAME**, pour la Commission n° 2, les résultats suivants :

- Nombre de votants : **39**
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **39**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par Madame Marie-Chantal DUPLA : **39**

Article 3 : **DÉCLARE** Madame Marie-Chantal DUPLA, membre de la Commission n° 2.

Article 4 : **RAPPELLE** la composition de la Commission n° 2 :

M. MIQUEL	M ^{me} LE LANN CONSTANS
M. HAUDRECHY	M ^{me} DELICOURT
M ^{me} COLLET	M ^{me} DUFOUR
M. BATTISTINI	M. LECLERC
M ^{me} OROSCO	M. GOUT
M. BEAUQUESTE	M ^{me} Marie-Chantal DUPLA
M ^{me} HERREBRECHT	

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22/005 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) - Année 2020

Après présentation du rapport par M. HAUDRECHY et interventions de M. CADIOU et Mme DUPLA et M. le Maire, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) réceptionné le 20 janvier 2022.

Considérant que le Président du Syndicat adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) pour l'année 2020,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) pour l'année 2020 tel qu'annexé.

DCM 22-006 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye

Après présentation du rapport par Mme LABUS et interventions de Mme BELALA, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.5211-20 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) en date du 14 décembre 2021,

Vu le courrier de notification adressé à la Ville par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) en date du 17 décembre 2021,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) a adopté ses nouveaux statuts, et qu'il appartient par conséquent à la Commune de Houilles, en sa qualité de membre, de se prononcer à son tour sur cette modification statutaire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Houilles, en application de la législation en vigueur, de se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) tels qu'annexés.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22/007 - RESSOURCES HUMAINES - Révision du tableau des effectifs

Après présentation du rapport par M. CHAMBERT et interventions de M. MÉGRET le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiées,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu la délibération DCM 21/117 du 14 décembre 2021 portant révision du tableau des effectifs,

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adopté par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de différents mouvements de personnel,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser le tableau des effectifs ainsi :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	25 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	8 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Agent de maîtrise	33 à temps complet	34 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	66 dont 1 à temps non complet (91.17%)	67 dont 2 à temps non complet (91.17% et 63%)	1 ^{er} janvier 2022
Animateur	17 à temps complet	18 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Professeur d'enseignement artistique hors classe	2 à temps complet	3 dont 1 à temps non complet (2h/semaine, soit 12,5%)	1 ^{er} janvier 2022

Attaché	20 à temps complet	21 postes à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14 à temps complet	16 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Agent social	17 à temps complet	19 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	10 à temps complet	15 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	7 à temps complet	8 à temps complet	1 ^{er} janvier 2022

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	8 postes : 3 à temps complet (20h/semaine) 1 à 87,5% (17h30/semaine) 2 à 85% (17h/semaine) 1 à 40% (8h/semaine) et 1 à 95% (19h/semaine)	9 postes : 3 à temps complet 1 à 87,5% (17h30/semaine) 2 à 85% (17h/semaine) 1 à 40% (8h/semaine) 1 à 95% (19h/semaine) Et 1 à 17,5% (3h30/semaine)	1 ^{er} janvier 2021
Technicien	3 à temps complet	4 à temps complet	1 ^{er} février 2022

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 54, Nature : 64111 et 64131.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22/008 - Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2021

Après présentation du rapport par M. CHAMBERT et interventions de M. CAIDOU, M. LECLERC et de Mme PRIVAT, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2311-7, et L. 2123-24-1-1,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 93,

Considérant qu'un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal doit être présenté à l'Assemblée délibérante,

Après en avoir ÉCHANGÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** de la communication d'un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2021.

DCM 22/009 - AFFAIRES SOCIALES - Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD) & Élection des délégués

Après présentation du rapport par Mme PRIM et interventions de M. LECLERC et de Mme BELALA le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5212-1, et L.5211-18,

Vu la délibération 21/029a du CCAS de la Ville de Houilles en date du 15 septembre 2021 portant cessation de l'activité « Aide à domicile » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du comité syndical du SIMAD n°2021/20 en date du 30 septembre 2021 portant modification de ses statuts,

Vu les statuts consolidés du Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile (SIMAD) en date du 30 septembre 2021 et notamment l'article 3 relatif au Comité Syndical,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houille a cédé à titre gratuit, au profit du SIMAD, son autorisation médico-sociale lui permettant l'exploitation d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),

Considérant que dans le cadre de cette cession, le SIMAD interviendra sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de son activité de soins infirmiers à domicile,

Considérant qu'il est dès lors de l'intérêt de la Commune de Houilles d'adhérer au SIMAD,

Considérant que les Communes ayant adhéré au SIMAD sont représentées au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par leur assemblée délibérante,

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
M ^{me} Céline PRIM	M ^{me} Gaëlle BROUTIN
M ^{me} Sandrine MARTINHO	M ^{me} Isabelle LE LANN CONSTANS

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Houilles au Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD).

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **36** (les élus du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ne prennent pas part au vote)
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **7** (groupe ID Commune)
- Nombre de bulletins déclarés nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **19**
- Nombre de sièges à pourvoir : **2 titulaires + 2 suppléants**
- Suffrages obtenus par Mme Céline PRIM, titulaire : **29**
- Suffrages obtenus par Mme Sandrine MARTINHO, titulaire : **29**
- Suffrages obtenus par Mme Gaëlle BROUTIN, suppléante : **29**
- Suffrages obtenus par Mme Isabelle LE LANN CONSTANS, suppléante : **29**

Article 3 : **DÉCLARE** élus les conseillers suivants qui seront chargés de siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Mme Céline PRIM	Mme Gaëlle BROUTIN
Mme Sandrine MARTINHO	Mme Isabelle LE LANN CONSTANS

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22-010 - AFFAIRES SOCIALES - Approbation du retrait de la Commune de Mareil-Marly du Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD)

Après présentation du rapport par Mme PRIM et interventions de M. MEGRET, M. CADIOU et Mme BELALA, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives au retrait d'une commune d'un syndicat,

Vu la délibération DCM 22-009 en date du 15 février 2022 portant adhésion de la Ville de Houilles au Syndicat Intercommunal pour le Maintien A Domicile,

Vu la délibération n° 2021/20 du Comité syndical du SIMAD en date du 30 septembre 2021 portant modification de ses statuts,

Considérant que la Commune de Mareil-Marly souhaite se retirer du SIMAD conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur,

Considérant qu'il revient à la Ville de Houilles, membre du SIMAD, de se prononcer sur ce retrait,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **APPROUVE** le retrait de la Ville de Mareil-Marly du Syndicat Intercommunal pour le Maintien A Domicile

DCM 22/011 – Approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville de Houilles

Après présentation du rapport par Mme MARTINHO et en l'absence d'interventions, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en date du 30 mars 2021 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Considérant les orientations de la Ville de Houilles en matière de politique en direction des familles,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue une véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines afin de soutenir les familles,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville de Houilles, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville de Houilles.

DCM 22-012 - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Conseil de Quartier du Centre-Ville : élection de l'adjointe au co-président

Après présentation du rapport par M. HAUDRECHY et interventions de M. LECLERC et de M. MÉGRET, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-2,

Vu la délibération DCM 21/077 en date du 28 septembre 2021 portant création des conseils de quartier de la Commune de Houilles,

Vu la délibération DCM 21/078a en date du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur des conseils de quartier,

Vu la délibération DCM 21/079 en date du 28 septembre 2021 portant élection des membres des conseils de quartier, dont le Centre-Ville,

Considérant que la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité devient incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques locales,

Considérant que les conseils de quartier sont des espaces de dialogue, de concertation et de proposition dédiés à l'amélioration du cadre de vie des administrés et qu'ils constituent un relais d'information entre la municipalité et les habitants d'un quartier,

Considérant que ces conseils sont composés d'habitants ainsi que d'élus municipaux,

Considérant que Madame Catherine DUBOIS-LOYA, adjointe au sein du conseil de quartier du Centre-Ville est dans l'impossibilité matérielle de continuer à siéger au sein dudit conseil et qu'il s'avère donc nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Considérant le dépôt de la candidature de Madame Florence DUFOUR comme adjointe du conseil de quartier du Centre-Ville,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein des Conseils de quartier.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

Nombre de votants : **29** (groupe Houilles la Ville que j'aime)

Nombre d'abstentions : **10** (groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et le groupe ID Commune)

Nombre de suffrage exprimés : **29**

Nombre de siège à pourvoir : **1 suppléant**

Voix obtenues par M^{me} Florence DUFOUR : **29**

Article 3 : **DÉCLARE** Madame Florence DUFOUR élue suppléante du Conseil de Quartier du Centre-Ville.

DCM 22-013 - FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022

Après présentation du rapport par M LEMETTRE et interventions de M. CHAMBERT, Mme BELALA, M. BATTISTINI, M. BERTRAND et de M. le Maire, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Considérant que l'examen du budget doit être précédé dans les deux mois d'un débat d'orientations budgétaires,

Après avoir entendu les explications de son rapporteur,

Après avoir procédé au débat d'orientations budgétaires et en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2022.

DCM 22-014 - FINANCES - Création des tarifs en matière de location de salles municipales - Année 2022

Après présentation du rapport par Mme MARTINHO et interventions de M. CADIOU, M. BERTRAND, M. LECLERC, M. MÉGRET le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

Considérant que le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de la location des salles municipales,

Considérant la nécessité de créer des nouveaux tarifs dans ce cadre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la ville que j'aime, 7 voix contre du groupe ID Commune. Le groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire n'a pas pris part au vote)

Article 1^{er} : DÉCIDE de créer les tarifs suivants :

	Tarifs
Location de salles pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes (salle Michelet et salle Marceau) au profit des syndicats de copropriété et agences immobilières	225 € par créneau de 4h
Location de salles pouvant accueillir au-delà de 100 personnes (Triplex et Centre de loisirs Cousteau) au profit des syndicats de copropriété et agences immobilières	335 € par créneau de 4h
Au-delà du créneau de 4h, chaque heure supplémentaire sera facturée comme suit :	Salles pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes : 56.25 euros par heure Salles pouvant accueillir au-delà de 100 personnes : 83.75 euros par heure
Location de salles, quelle que soit la capacité d'accueil, au profit des groupements à but non lucratif (établissements scolaires, associations, syndicats, partis ou groupes politiques, conseils de quartier...)	Gratuité

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de la Commune (Fonction : 0250, 0251, 0252 et 0253, Service : Néant, Nature : 70328).

DCM 22-015 - FINANCES - URBANISME - Opération 27 rue Parmentier - Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs pour 1001 Vies Habitat & Convention de réservation de logements

Après présentation du rapport par M. MIQUEL et intervention de Mme BELALA, M. le Maire, M. LECLERC, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 124484 en annexe, signé entre 1001 Vies Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande formulée par 1001 Vies Habitat tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la commune de bénéficier de 5 droits de réservation comprenant 1 logement PLUS, 1 logement PLAI et 3 logements PLS,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ,

- Article 1^{er} :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124484 d'un montant total de 2 995 205,55 euros souscrit par la 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes de prêt.
- Article 2 :** **PRÉCISE** que le prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 24 logements collectifs sis 27 rue Parmentier à Houilles.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Article 4 :** **PRÉCISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 5 :** **PRÉCISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- Article 6 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22-016 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Convention de réservation entre la Ville de Houilles et la SA d'HLM 1001 Vies Habitat – Opération 27 rue Parmentier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2, D.1511-30 à D.1511-35

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération DCM 21/094 en date du 28 septembre 2021 par laquelle la Commune a souhaité accompagner la SA HLM 1001 Vies Habitat pour le programme de création de 24 logements locatifs sociaux 27 rue Parmentier et participer à la surcharge foncière pour un montant de 168 000 euros,

Vu la délibération municipale DCM 22/015 en date du 15 février 2022 octroyant une garantie d'emprunt au profit de la SA HLM 1001 Vies Habitat dans le cadre de l'opération 27 rue Parmentier à Houilles,

Vu le projet de convention de réservation de logements joint en annexe,

Considérant que la Ville a octroyé sa garantie d'emprunt pour un montant de 2 995 205,55 euros aux fins de permettre à la SA HLM 1001 Vies Habitat d'acquérir 24 logements dans le cadre de la réalisation d'un nouvel ensemble immobilier,

Considérant que la Commune est réservataire de 7 logements dans cette opération; dont 5 au titre de la garantie d'emprunt octroyée et 2 au titre du versement de surcharges foncières,

Considérant qu'il convient, dès lors, d'établir par convention, les conditions de réservation desdits logements,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de réservation entre la Commune de Houilles et la SA HLM 1001 Vies Habitat dans le cadre de l'opération sise 27 rue Parmentier à Houilles.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 22-017 - FINANCES - URBANISME - Opération 38/42 avenue de la République - Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs par 1001 Vies Habitat & Convention de réservation de logements

Après présentation du rapport par M. MIQUEL et en l'absence d'interventions, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 126005 en annexe, signé entre 1001 Vies Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande formulée par 1001 Vies Habitat tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de Houilles de bénéficier de 4 droits de réservation comprenant 1 logement PLUS, 2 logements PLAI et 1 logement PLS,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 126005 d'un montant total de 1 392 312 euros souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 7 lignes de prêt.

Article 2 : **PRÉCISE** que le prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 16 logements collectifs sis 38/42 avenue de la République à Houilles. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : **PRÉCISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : **PRÉCISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22-018 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Opération 38/42 avenue de la République – Convention de réservation entre la Ville de Houilles et la SA d'HLM 1001 Vies Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération DCM 22/16 en date du 15 février 2022 par laquelle la Commune a accordé sa garantie pour l'emprunt contracté par la SA HLM 1001 Vies Habitat de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux sis 38/42 rue de la République,

Vu la convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune de Houilles et la SA HLM 1001 Vies Habitat telle que jointe en annexe,

Considérant que la Commune est réservataire de 4 logements dans cette opération,

Considérant qu'il convient d'établir par convention, les conditions de réservation de ces logements,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la convention de réservation entre la Commune de Houilles et la SA HLM 1001 Vies Habitat qui identifient les 4 logements du contingent communal en contrepartie de la garantie apportée par la Commune, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 22-019 - FINANCES - URBANISME - Opération 136 boulevard Jean Jaurès - Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs par 1001 Vies Habitat & Convention de réservation de logements

Après présentation du rapport par M. MIQUEL et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 124485 en annexe, signé entre 1001 Vies Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande formulée par 1001 Vies Habitat tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la commune de bénéficier de 3 droits de réservation comprenant 3 logements PLS,

Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 124485 d'un montant total de 1 931 416,35 euros souscrit par la 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes de prêt.

Article 2 : **PRÉCISE** que le prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 16 logements collectifs sis 136 Boulevard Jean Jaurès à Houilles.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : **PRÉCISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : **PRÉCISE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22-020 - URBANISME – POLITIQUE DU LOGEMENT - Opération 136 Boulevard Jean Jaurès – Convention de réservation entre la Ville de Houilles et la SA d'HLM 1001 Vies Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2, D.1511-30 à D.1511-35

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le projet de convention de réservation joint en annexe,

Vu la délibération municipale DCM 22/017 en date du 15 février 2022 octroyant une garantie d'emprunt au profit de la SA HLM 1001 Vies Habitat dans le cadre de l'opération sise 136 boulevard Jean Jaurès à Houilles,

Considérant que la Ville a octroyé sa garantie d'emprunt pour un montant de 1 931 416,35 euros aux fins de permettre à la SA HLM 1001 Vies Habitat d'acquérir 16 logements dans le cadre de la réalisation d'un nouvel ensemble immobilier,

Considérant que la Commune est réservataire de 3 logements dans cette opération,

Considérant qu'il convient, dès lors, d'établir par convention, les conditions de réservation desdits logements,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de réservation entre la Commune de Houilles et la SA HLM 1001 Vies Habitat pour l'opération sise 136 boulevard Jean Jaurès à Houilles.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 22-021 - URBANISME - Charte de la promotion immobilière - Avenant n°1 à la Convention d'accompagnement entre le CAUE 78 et la Commune de Houilles

Après présentation du rapport par M. MIQUEL et intervention de M. LECLERC, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération DCM 21/014 en date du 9 mars 2021 portant approbation d'une convention d'accompagnement entre le CAUE 78 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines) et la Commune de Houilles,

Considérant que la Commune de Houilles élabore une charte de la promotion immobilière à l'usage des promoteurs, qui précisera ses attentes relatives au processus de dialogue avec ces derniers ainsi que ses exigences urbaines, architecturales, environnementales et techniques,

Considérant que pour mettre en œuvre cet objectif, la Ville est accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78),

Considérant que la Ville a souhaité organiser une session de travail supplémentaire sur le volet de la charte relatif au développement durable, à la transition écologique et à la nature en Ville en lien avec la Commission Extramunicipale du Temps Long,

Considérant qu'il y a donc lieu de porter des modifications à la convention initiale par voie d'avenant,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'accompagnement ayant pour objet une session de travail avec la Commission Extramunicipale du Temps Long dans le cadre de l'élaboration de la charte de la promotion immobilière.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour un montant additionnel de 1 000 euros.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal : Service : 35 Nature : 617, Fonction : 820.

DCM 22-022 - SÉCURITÉ ET PRÉVENTION - Signature d'une convention avec la SAS Voisins Vigilants et Solidaires

Après présentation du rapport par MME OROSCO, et interventions de Mme BELALA M. MÉGRET et M. le Maire, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2211-1 et L.2212-2

Vu la circulaire INTA1911441J du 30/04/2019 portant sur le dispositif de la participation citoyenne,

Considérant la responsabilité de Monsieur le Maire en matière de maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la Commune et qu'il concourt, dans le même temps, à la prévention de la délinquance,

Considérant que le dispositif « Voisin Vigilant Solidaire » est un outil de participation citoyenne particulièrement adapté et efficace dans la prévention de la délinquance et dans la dissuasion des cambriolages,

Considérant que cette solution s'inscrit pleinement dans le continuum de sécurité voulu par les autorités nationales lesquelles souhaitent une plus grande collaboration entre la Police Nationale et Municipale ainsi qu'avec les acteurs privés et les citoyens,

Considérant que les bénéfices apportés par ledit dispositif tant en matière de sécurité, que de prévention et de lien social,

Considérant que la signature de la convention afférente permettra à la Ville de recevoir les alertes émises par les « Voisins Vigilants » et de signaler par SMS ou par courriel à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE (36 voix pour du groupe Houilles la ville que j'aime et ID Commune et 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire),

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention à conclure avec la SAS Voisins Vigilants Solidaires.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Ville.

Article 3 : **PRÉCISE** que le montant s'élève à 5000 € TTC, les crédits sont inscrits au budget communal à l'imputation suivante : Fonction :112, Nature : 6288, Service : 14

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22-023 - VOIRIE - Cession de 2 véhicules municipaux

Après présentation du rapport par MME COLLET et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que dans le cadre de la politique de renouvellement des véhicules municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à la vente de 2 véhicules du parc,

Considérant que trois sociétés ont remis des offres de reprise pour ces 2 véhicules,

Considérant que l'offre de reprise proposée par le GARAGE TROUILLARD est la plus avantageuse économiquement,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : CÈDE en l'état à la société GARAGE TROUILLARD sise 12, rue Brunier Bourbon, 78 400 CHATOU, les 2 véhicules identifiés ci-dessous pour un montant total de 12 000 € TTC.

VEHICULES	N° PARC	ANNEE	KILOMETRAGE	GARAGE TROUILLARD (PRIX TTC)
IVECO FOURGON	436	2008	110 000 Kms	6 000 €
IVECO BENNE	447	2010	100 000 Kms	6 000 €
TOTAL				12 000 €

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget communal : Service : 33, Nature : 775, Fonction : 8103

DCM 22-024 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Participation aux dépenses de fonctionnement des classes du 1^{er} degré de l'Institut Sainte-Thérèse - Année scolaire 2021-2022

Après présentation du rapport par MME SIMONIN et interventions de Mme MICHEL et de Mme DUPLA, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.131-1, L.442-5, R.442-44 et R.442-47,

Vu la délibération n° 20/485 en date du 17 décembre 2020 fixant le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2020-2021 à un montant annuel de 488 euros par élève en élémentaire et 973 € en préélémentaire,

Considérant que les Communes de résidence ont l'obligation d'assumer, pour les classes élémentaires et préélémentaires privées et pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat,

Considérant que le nombre d'enfants scolarisés peut évoluer sur l'ensemble de l'année scolaire, la participation de la Ville est versée trimestriellement, à terme échu, à réception d'un état précisant le nombre d'élèves oivillois accueillis sur la période,

Considérant la proposition de maintenir pour l'année scolaire 2021-2022 cette participation selon le montant défini par l'association des maires-adjoints délégués à l'enseignement, AME78, pour les élèves d'élémentaire et de préélémentaire, soit 488 € par enfant d'élémentaire et 973 € par enfant de préélémentaire oivillois scolarisé,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **FIXE** le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse, pour l'année 2021-2022, à 488 euros par élève d'élémentaire et à 973 euros par élève de préélémentaire, domiciliés à Houilles.

Article 2 : **VERSE** la participation trimestriellement, à terme échu, à réception d'un état précisant le nombre d'élèves oivillois accueillis sur la période.

Article 3 : **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal à l'imputation suivante : Fonctions : 2118 et 2127 ; Nature : 6558 ; Service : 40

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 22-025 - PETITE ENFANCE - Approbation de la Charte de la Ville de Houilles pour l'accueil du jeune enfant

Après présentation du rapport par MME MARTINHO et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-1-1,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Considérant que la Ville de Houilles souhaite réaffirmer son soutien à la jeunesse et aux familles,

Considérant que l'accueil du jeune enfant est une mission assumée par la Ville laquelle s'efforce de proposer un cadre sécurisant, stimulant et facilitant tant pour les enfants que pour les familles,

Considérant qu'un travail de concertation a été mené par les professionnels exerçant au sein des structures d'accueil individuels et collectifs dont la gestion incombe à la collectivité,

Considérant que ces travaux ont permis d'aboutir à une Charte de la Ville de Houilles pour l'accueil du Jeune Enfant,

Considérant que ce document a été élaboré sur le modèle de la Charte Nationale de la Petite Enfance proposée par le Ministère de la Solidarité et de la Santé.

Considérant que les principes édictés par cette Charte répondent à des impératifs liés au bon développement des jeunes enfants ainsi qu'à l'accueil optimal des familles,

Considérant l'importance de l'accueil du jeune enfant et des professionnels qui l'accompagne dans son développement,

Considérant que ce document est un véritable référentiel éducatif, qui va trouver son aboutissement dans le travail quotidien de chacun des professionnels de la petite enfance,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **APPROUVE** la Charte de la Ville de Houilles pour l'accueil du jeune enfant attachée à la présente délibération.

DCM 22-026 - PETITE ENFANCE - Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables

Après présentation du rapport par MME MARTINHO et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables entre la Ville de Houilles, le SIVOM de la Boucle et diverses communes membres,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Houilles de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables, en termes de simplification administrative et d'optimisation financière,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables entre la Ville de Houilles, le SIVOM et les communes adhérentes au groupement jointe à la présente délibération.

Article 2 : **PRÉCISE** que le SIVOM de la Boucle est désigné coordonnateur dudit groupement de commandes.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 61, Nature : 60628, 60623, Fonctions : 641, 642, 643, 644, 647 et 648).

IV- QUESTIONS ORALE

1- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Plan Vélo

Monsieur le Maire,

Je souhaite interroger la majorité municipale concernant l'avancement de la mise en œuvre du plan Vélo dans notre commune.

Adopté le 9 mai 2019 le Plan vélo par le conseil communautaire, le plan vélo de notre communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, pour la période 2019 - 2026, prévoit en effet le déploiement de nombreux projets sur les 19 villes de notre territoire pour je cite " y accorder davantage de place aux mobilités actives et faciliter la pratique du vélo au quotidien".

Pouvez-vous nous dire où en sont en particulier :

- la création des espaces Véligo au niveau de la gare de Houilles / Carrières-sur-Seine, prévus initialement en 2022
- l'ouverture d'une maison du Vélo, dans les anciens locaux de cette même gare, dont nous n'entendons plus parler depuis le début de ce mandat

Réponse de M. HAUDRECHY adjoint à la transition écologique et mobilités

Le plan vélo de la CA SGBS a été adopté en effet en 2019. Il prévoit des aménagements cyclables qui vont permettre de favoriser le développement des mobilités en vélo : voies et pistes cyclables, stationnements vélos, signalisations, etc

Depuis notre arrivée à l'été 2020, sur ce plan Vélo de la CA, et en coordination avec les associations Green'Houilles et Réseau Vélo78, nous nous sommes concentrés sur l'augmentation des

stationnements vélos en plusieurs endroits dans la ville, dans nos quartiers, et la mise en place du dispositif "Cédez-le passage" aux feux. Une station de gonflage et de réparation supplémentaire a aussi été installée à la gare.

Cette année, la ville travaille avec la CA SGBS sur la mise en place des pistes cyclables du RER Vélo ligne A1, qui vient de Cergy-Pontoise et permettra de rejoindre La Défense puis Paris en passant par notre gare puis le pont EOLE ; c'est un projet difficile il faut l'avouer, compte tenu de l'étroitesse de nos rues et des difficultés pour avancer rapidement avec la SNCF sur l'utilisation de leurs talus, afin d'avoir des pistes cyclables assez larges, elles seront le long de la voie ferrée.

Concernant le stationnement Véligo à la gare, qui est un stationnement sécurisé accessible 24/7 par sa carte Navigo : il est étudié dans le cadre de l'étude du Pôle Gare, en cours avec Ile de France Mobilités ; il faut en effet libérer de l'espace public, de chaque côté de la gare, pour installer ces constructions fermées et sous vidéo surveillance. Il est peu probable que ce soit en 2022 compte tenu du glissement de calendrier de cette étude, mais nous saurons saisir toute opportunité compte tenu des attentes fortes sur ce stationnement. Sur le devenir de l'ancien bâtiment de la gare, nous sommes en discussion avec Gares et connexions (le propriétaire) pour son usage afin d'y implanter un service utile aux ovillois, dans un lieu stratégique.

2- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Commission du marché

Monsieur le Maire,

Les représentants de la commission du marché ont été désignés par délibération du conseil municipal le 23 septembre 2020 ; doivent en principe y siéger 6 élus de la majorité et 6 représentants des commerçants.

Pouvez-vous nous dire où en est la mise en place de cette commission ?

A-t-elle pu se réunir ? Si oui, pouvez-vous nous dire quelles premières décisions ont été prises sur ce mandat ? Un nouveau règlement intérieur du marché a-t-il élaboré ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous nous le mettre à disposition ?

Je profite de cette question pour vous reconfirmer mon intérêt et ma disponibilité pour participer aux futurs travaux de cette commission.

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse de M. CHAMBERT, adjoint aux Commerces, et Vie Économique

Il me semble qu'il y a une confusion car les représentants désignés par le Conseil municipal le 23 septembre 2020, l'ont été au sein de la Commission d'attribution des marchés en procédure adaptée. Il ne s'agit aucunement de la commission dite du « marché ». Comme le reste de la question porte sur le marché municipal, j'imagine que vous vouliez parler du marché municipal plus que de la COMAPA et CAO. Comme le reste de la question porte sur le marché municipal, j'imagine que vous vouliez parler du marché municipal plus que de la COMAPA et CAO.

Comme nous nous y étions engagés, une instance de pilotage existe et fonctionne. Cette instance est composée de commerçants, du président de l'ACMO (association des commerçants du Marché Ovillois), du régisseur, de la responsable de la vie économique et de l'adjoint en charge de la délégation.

Les commerçants participent librement sur la base du volontariat et sur une volonté constructive de continuer à développer notre précieux marché. Cette instance a pour volonté de permettre un fonctionnement agile, efficace et constructif. Une première réunion a eu lieu fin 2021 et une seconde est prévue pour fin mars 2022.

Un compte rendu a été diffusé à l'ensemble des commerçants.

Les principaux sujets abordés :

- Présentation de l'organisation
- Définition d'un agenda récurrent et d'une fréquence par les membres de ce comité de pilotage

- Actualité
- Vie du marché
- Besoins du marché et idées + Entrées / Sorties
- Animations à venir
- Communication

Les sujets sont réfléchis ensemble et les décisions prises en concertation.

Un Nouveau règlement du marché a été diffusé le 21/05/2021 :

- **Distribué à l'ensemble des commerçants**
- Affiché dans l'espace dédié
- Discuté en CM lors des points d'actualité

3- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Circulation et stationnement Quartier « Les Belles Vues »

Monsieur le Maire,

Depuis de nombreuses années, les habitants du quartier des Belles Vues se plaignent de conditions de circulation et de stationnement difficiles.

En effet, la circulation en double sens et le non-respect des règles de stationnement frisant à l'anarchie aux coins des différentes rues et sur les bateaux pavés compliquent singulièrement la vie quotidienne des habitants de ce quartier, d'autant plus qu'ils constatent que les infractions ne sont pas verbalisées par la police municipale.

Manque de commerces de proximité, de dessertes de bus pour aller en centre-ville et les aménagements cyclables attendus de longue date tardant à être réalisés, c'est le plus souvent en voiture que bien des habitants des Belles Vues se voient contraints d'aller faire leurs achats dans les conditions de déplacement que je viens de décrire.

Je ne peux que regretter la suppression depuis le début de ce mandat de la commission circulation où ces thématiques étaient portées et discutées entre élus, services et représentants des associations de la commune.

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces différentes problématiques, face à des habitants qui ont le sentiment d'être « oubliés » ?

Enfin, je profite de cette question orale pour vous demander de nous transmettre le rapport d'audit de la voirie que vous avez évoquée lors de votre intervention en direct sur les réseaux sociaux le mardi 8 février dernier.

En vous remerciant par avance de vos réponses.

Réponse de M. HAUDRECHY, adjoint à la mobilité

Je vous rejoins pour dire qu'en effet il y a des difficultés récurrentes de circulation et de stationnement dans le quartier des Belles-Vues.

Et j'ajoute que cela ne concerne pas que ce quartier ...

Comme vous le savez, nous avons créé des Conseils de Quartier, et déjà 3 Conseils nous ont fait part de difficultés récurrentes depuis de nombreuses années, parfois même au moins 10 ans comme on me l'a indiqué lors du marché des artisans qui s'est tenu dimanche dans le quartier des Blanchés. Cela montre aussi que la commission Circulation que vous avez évoqué n'a pas eu beaucoup d'utilité pour les habitants de ces quartiers.

Nous proposons une autre démarche : dès l'approbation du PADD dans le cadre de la révision du PLU, nous démarrerons une étude globale sur la ville concernant les mobilités et stationnements ; en effet il faut une vision globale sur la circulation avant par exemple de modifier un sens de circulation. Pour cette étude qui sera réalisée avec l'appui d'un cabinet spécialisé, nous nous appuyerons sur des ateliers participatifs et le diagnostic apporté par les conseils de quartier, certains ont déjà commencé à y

travailler d'ailleurs, je les en remercie. Lors de cette étude ou à l'issue, nous verrons aussi s'il est pertinent de recréer, et sous quelle forme, une commission sur la circulation.

D'autre part, nous continuons à renforcer les effectifs de la Police Municipale afin que les contrôles soient plus réguliers.

Concernant la difficulté de rejoindre le centre-ville, je vous confirme que nous sommes bien candidat à une expérimentation de minibus électrique, comme indiqué lors du dernier conseil municipal ; c'est un projet que nous étudions avec la CA SGBS et d'ailleurs nous avons réalisé un test avec une navette électrique fin janvier. Nous saurons au printemps si notre projet est retenu.

4 Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Suppression de l'Expresso

Monsieur le Maire,

La lettre d'information au personnel de la ville de Houilles, dénommée l'« Expresso », a été supprimée en janvier 2021.

Cette lettre mensuelle, dont le maire était le directeur de la publication et dont la mise en page et l'impression étaient réalisées en interne avec un tirage à 350 exemplaires, était destinée à l'ensemble des agents de la commune. Les élus d'opposition en recevaient également chaque mois une copie. On y trouvait différentes informations : actualités ressources humaines, modalités d'inscriptions aux concours de la fonction publique, offres d'emplois mais également des indications sur les arrivées et les départs d'agents communaux. Je la lisais toujours avec grand intérêt et c'était aussi l'occasion de découvrir certains de nos nouveaux interlocuteurs via le billet de bienvenue qui leur était consacré.

Interrogé sur la suppression de cette lettre d'information, Monsieur Chambert, adjoint délégué aux ressources humaines, s'est successivement étonné que je m'intéresse d'une part à l'arrivée de nouveaux agents dans nos services et que je m'intéresse également d'autre part au départ d'agents ... Réactions qui n'ont pas manqué de m'étonner : y aurait-il des choses que nous ne devons pas savoir ?

Votre majorité a justifié la suppression de cette lettre d'information par le fait que les agents ne la lisaient pas... sans pouvoir cependant nous fournir des éléments tangibles comme, par exemple, les résultats d'un sondage ... auquel nous n'aurions pas manqué de participer, étant destinataires nous aussi comme je l'ai indiqué de ce document.

Si j'ajoute à cela la récente suppression du « memento », la revue de presse mensuelle portant aussi bien sur l'actualité municipale que sur l'actualité réglementaire et législative des collectivités locales, on peut légitimement s'interroger sur la disparition de toute une strate d'information à l'adresse des agents mais aussi des élus d'opposition.

Pouvez-vous nous dire quand et par quoi la lettre d'information et le memento seront remplacés ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Réponse de M. CHAMBERT, adjoint aux ressources humaines

A la suite d'échanges avec les agents sur l'apport de cette publication, il a été constaté que le format et la fréquence de diffusion de l'Expresso, comme du memento, ne répondaient plus aux attentes. Ainsi, nous avons souhaité en redéfinir la forme et le périmètre afin d'en faire un outil de travail, ce qu'ils doivent être et n'étaient plus, pour les agents municipaux. Ces deux publications seront donc repensées en ce sens dans les mois à venir. Des pistes ont déjà commencé à être esquissées et le format sera arrêté prochainement. Je vous rassure, il n'y a absolument rien de caché et d'ailleurs ce n'est pas l'expresso tel qu'il existait précédemment qui aurait pu vous renseigner précisément sur les mouvements dans les services ou sur l'organisation. Si cet aspect là vous intéresse, bien qu'il relève de l'administration elle-même et de la façon dont elle s'organise pour assurer ses missions de service public, je me tiens à votre disposition. Car l'efficacité, la montée en compétence, l'attractivité de nos services, le bien être au travail, l'innovation, sont au cœur de notre projet et se retrouvent dans l'organisation des services communaux.

5 Question orale de M Romain BERTRAND, Groupe ID COMMUNE : Piétonisation du Centre-Ville

Monsieur le Maire,

En 2021, plusieurs samedis ont été dédiés à des opérations de piétonisation en centre-ville, rue Gabriel Péri et rue de l'Eglise. Pouvez-vous nous indiquer le détail des coûts de ces opérations ?

Réponse de M. CHAMBERT, adjoint aux commerces

Monsieur Bertrand,

En effet, nous avons mené 3 expérimentations de la piétonisation des rues Gabriel Péri et Rue de l'Eglise (Juillet pour le lancement des soldes, octobre et décembre pour le marché de Noël).

Ces opérations ont été prisées des Ovillois, permettant de voir circuler dans nos rues 15.000 personnes en octobre et 19.000 en décembre.

Nous avons travaillé conjointement avec les commerçants de la zone autour de réunions de préparations et de deux réunions de débriefing, auxquels l'ACAH était présente également.

Les animations sont gérées et financées directement par les commerçants. La ville finance la communication.

La sécurité est assurée par la Police Municipale et les installations sont réalisées par les services techniques comme pour les autres manifestations (concert du comité des fêtes, Corrida...).

Le coût de cette manifestation est réduit et s'élève à environ 3.000 Euros par événements (soit 15 centimes par personne présente).

6 Question orale de M Romain BERTRAND, Groupe ID COMMUNE : Document urbanisme distribué

Monsieur le Maire,

Au mois de décembre dernier, vous avez distribué aux Ovillois, un document de 4 pages concernant l'urbanisme. Sans revenir sur le fond que nous jugerons au terme de votre mandat, nous aimerions savoir si ce document, qui est plus proche d'un tract de campagne qu'un bulletin d'information municipal, a été réalisé par les services de la mairie ? le cout de sa distribution ? le nom de l'imprimeur et le montant de l'impression ? Des mentions légales pourtant obligatoires à faire figurer sur un tel document et dont vous vous êtes fait l'économie.

Réponse de M. MIQUEL, adjoint à l'urbanisme

Monsieur le Maire,

Au mois de décembre dernier, vous avez distribué aux Ovillois, un document de 4 pages concernant l'urbanisme. Sans revenir sur le fond que nous jugerons au terme de votre mandat, nous aimerions savoir si ce document, qui est plus proche d'un tract de campagne qu'un bulletin d'information municipal, a été réalisé par les services de la mairie ? le cout de sa distribution ? le nom de l'imprimeur et le montant de l'impression ? Des mentions légales pourtant obligatoires à faire figurer sur un tel document et dont vous vous êtes fait l'économie.

7 Question orale de M Romain BERTRAND, Groupe ID COMMUNE : Mutuelle communale

Monsieur le Maire,

En novembre 2020, vous avez mis en place une mutuelle communale. Nous sommes en février 2022 et une année s'est écoulée. Pouvez-vous nous dresser le bilan de cette opération et notamment le nombre de contrats souscrits ?

Réponse de MME PRIM, adjointe à l'action sociale et solidarités

Voici le bilan annuel 2021 de la Mutuelle communale

- 13 permanences entre janvier et décembre 2021 inclus :
- 71 rendez-vous pris (dont 12 absents).
- 80 % de retraités.
- 16 contrats réalisés dont :
 - 10 pour des retraités,
 - 3 demandeurs d'emploi,
 - 2 sans emploi,
 - 1 invalide

La communication sur cette mutuelle a été très large et a permis de faire connaître cette offre sur l'ensemble des supports (L'ovillois mag', les réseaux sociaux, le site internet de la ville, etc...)

8 Question orale de M Romain BERTRAND, Groupe ID COMMUNE : Explosion de gaz

Monsieur le Maire,

Chacun se souvient de l'explosion de gaz qui, le 14 janvier 2020, a soufflé un bâtiment sur le boulevard Henri-Barbusse et Mon collègue Christophe Gout avait déjà souligné au sein du Conseil, les problèmes d'hygiène consécutifs avec la présence de rats notamment. Depuis deux ans, le site est toujours à l'état de friche, avec des barrières renversées, des bâches à moitié arrachées, etc. Les riverains s'inquiètent de cette situation et demandent une véritable sécurisation du site. Pourriez-vous nous indiquer ce que vous comptez faire pour remédier à cette situation et dans quels délais ?

Réponse de MME PRIM, adjointe à l'action sociale et solidarités

Nous avons fait une mise en demeure à la SCI propriétaire d'intervenir sous 3 mois pour sécuriser, défricher et nettoyer la parcelle. La dératisation des réseaux d'assainissement a eu lieu en décembre et notre prestataire renforce le traitement aux abords du terrain ainsi que dans la rue Parmentier (portion Barbusse / rue de Champagne), la rue de champagne (portion Parmentier /Desaix) , la rue Desaix (portion champagne/ Stalingrad) .

Aujourd'hui aucune prolifération de rats n'est constatée mais le secteur est surveillé.

La ville a sécurisé avec des barrières le trottoir (côté boulevard) afin que l'accès au trou ne soit pas possible. Les barrières Vauban appartiennent à la Ville. Les autres, plus grandes et couchées au sol, ont été installées par la société qui a procédé au déblaiement des gravats en janvier 2021.

Le service juridique en lien avec le service hygiène, étudie la procédure à mettre en place afin de régler durablement cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25

Le Maire,

Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON